

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 719-2024

Règlement visant à modifier la limite de vitesse permise sur le croissant du Neuvième

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Code de la sécurité routière, le conseil peut, par règlement, régir la vitesse permise sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge pertinent de réduire, suite à la demande de citoyens, la limite de vitesse sur le croissant du Neuvième;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 septembre 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-489

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 719-2024 intitulé « Règlement visant à modifier la limite de vitesse permise sur le croissant du Neuvième » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La vitesse permise sur le croissant du Neuvième est fixée à 40 km/h.

ARTICLE 3

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités prévues au Code de la sécurité routière en cette matière.

ARTICLE 4

Ce règlement entrera en vigueur à compter du 15 mai 2025.

---

Directeur général et greffier-trésorier

---

Mairesse

---

**CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)**

*Avis de motion :*

*Le 16 septembre 2024*

*Adoption du projet de règlement :*

*Le 16 septembre 2024*

*Adoption du règlement :*

*Le 21 octobre 2024*

---

Directeur général et greffier-trésorier

---

Mairesse